

**Conseil Municipal du 21 septembre 2017**

**Santé**

**Point B - POINT C - Point D**

**Intervention de Catherine Vivien, rapporteure au nom de la majorité municipale**

Monsieur le Maire,

Mes cher-e-s collègues,

Mesdames, Messieurs,

Nous allons successivement traiter des points b, c et d lors de cette présentation.

**Point B**

Le point B est une note d’information, soulignant le désengagement croissant de l’Etat de ses prérogatives régaliennes. La problématique de la vaccination est particulièrement éclairante à ce sujet. En effet, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 a modifié les conditions de prise en charge des dépenses afférentes aux vaccins. Concrètement, il ne s’agit ni plus ni moins que de la fin de la gratuité, en faisant désormais peser le poids de la dépense sur les assurés sociaux, et ce aux dépens des plus faibles.

Pour Ivry cela veut dire en 2018 :

* La perte de la subvention annuelle de 31.000 euros versée par l’Agence Régionale de Santé.
* Un temps d’accueil multiplié par 2 pour assurer la gestion du tiers payant et la recherche de la part mutuelle.

Malgré tout, notre Ville maintiendra tant bien que mal un service public de proximité au bénéfice de toutes et de tous.

**Point C**

Ivry déploie une politique sanitaire tant ambitieuse que globale, au service de chacune et de chacun, en s’appuyant à la fois sur une **approche préventive aussi bien que curative** de la santé publique.

Ainsi, à titre illustratif, la Ville conduit depuis plus de 30 ans, s’agissant de la prévention et de l’information, des actions relatives au VIH-Sida et autres infections sexuellement transmissibles (IST), notamment autour du 1er décembre, journée mondiale de lutte contre le VIH-Sida.

En ce qui concerne la terminologie, le **dépistage** consiste, selon l’Organisation mondiale de la santé (OMS), à identifier de manière présomptive, à l’aide de tests appliqués de façon systématique et standardisée, les sujets atteints d’une maladie ou d’une anomalie passée jusque-là inaperçue. **La prévention**, quant à elle, consiste à éviter l'apparition, le développement ou l'aggravation de maladies ou d'incapacités.

**Dans cette perspective, les Centres gratuits d’information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)** des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ont été mis en place à partir de janvier 2016. De fait, ils constituent **la fusion des Centres de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) et des Centres de dépistage de diagnostic MST (CIDIST) qu’ils remplacent**.

Les missions de ces nouvelles structures sont essentiellement les suivantes :

* La prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (le VIH, responsable du sida) et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés;
* La prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles;
* La prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment par la prescription de contraception.

Par voie d’arrêté, **l’Agence Régionale de Santé (ARS)** a habilité la structure CeGIDD Ivry-Vitry « CeGIDDIV », en confiant aux centres municipaux de santé des deux villes les missions citées plus haut.

**S’agissant de l’aspect budgétaire**, **l’Assurance Maladie** finance la structure, dans le cadre du Fonds **d’Intervention régional des Agences Régionales de Santé**. Cela se traduit concrètement **par la signature d’une Convention de Prestation 2017**.

**Pour l’année 2017**, l’article 5 de la convention stipule que l’agence contribue financièrement pour un montant maximal de **quatre cent soixante mille euros**, donnant lieu à une répartition des ressources entre les deux sites principaux, soit **deux cent trente mille euros pour chacun**.

Dès lors, nous proposons à l’assemblée municipale **l’approbation de la convention** de prestation 2017 avec l’Agence Régionale de Santé Ile-de-France, **en soulignant l’attachement de la Ville aux dispositifs de prévention et de dépistage**.

**Point C**

Dans la même logique qui préside à la mise en œuvre du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) Ivry Vitry, nous maintenons nos efforts en termes de prévention sanitaire.

En effet, la prévention comporte trois stades :

1. la prévention primaire qui agit en amont de la maladie (ex : vaccination et action sur les facteurs de risque),
2. la prévention secondaire qui agit à un stade précoce de son évolution (dépistages),
3. et la prévention tertiaire qui agit sur les complications et les risques de récidive.

Aussi, **la vaccination et la lutte contre la tuberculose s’inscrivent pleinement dans cette politique**.

Comme l’indique l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS)[[1]](#footnote-1), **la tuberculose est l’une des 10 premières causes de mortalité dans le monde**. En 2015, près de 11 millions de personnes ont contracté cette maladie et 2 million en sont mortes. En outre, la tuberculose est le premier facteur de mortalité chez personnes VIH-positives : en 2015, 35% des décès de séropositifs ont été dus à la tuberculose. Enfin, le diagnostic et le traitement de la tuberculose ont permis de sauver 49 millions de vies entre 2000 et 2015.

Ces données chiffrées démontrent que la tuberculose reste hélas **une maladie actuelle.**

**Pour Ivry,** l’Agence régionale de Santé (ARS) a habilité le Centre Municipal de Santé comme centre de vaccination et centre de lutte contre la tuberculose (CLAT) pour la période 2016-2018.

Ainsi, **la convention de prestation 2017**, engageant la Ville et l’ARS, indique un **double objet** dans son premier article :

1. la gestion des vaccinations gratuites ;
2. la gestion de la lutte antituberculeuse.

**À propos du premier axe**, les séances de vaccinations collectives ont pour objectifs :

* de permettre au centre de santé d’exercer, à titre gratuit pour les usagers, l’activité de vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées,
* de participer à un réseau de vaccinations coordonné par une plateforme départementale.

**Quant au second axe**, les actions portent sur :

* Le dépistage et la contribution à la lutte contre la tuberculose par le traitement des personnes atteintes hors structures collectives (écoles, foyers, etc…),
* Le suivi jusqu’à guérison des cas de tuberculose dépistés,
* Le partenariat avec le réseau départemental de lutte contre la tuberculose coordonné par le CLAT central de Créteil,
* L’adaptabilité du dispositif de lutte, en prenant en compte les caractéristiques épidémiologiques et les évolutions réglementaires.

**En ce qui concerne le volet budgétaire**, les articles 5 et 6 précisent que **l’ARS** contribue financièrement pour un montant maximal de **56 000 €, équivalant à 100 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles**. La contribution financière se décline comme suit : 31.000 € au titre du Centre de vaccination et 25.000 € au titre du Centre de Lutte contre la Tuberculose. Une avance de 80%, soit 44.800 €, sera effective à la signature de la convention.

Ces éléments posés, nous vous proposons de vous prononcer en faveur de cette convention de prestation 2017.

Je vous remercie.

1. <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs104/fr/> [↑](#footnote-ref-1)